

CANICULE, PRÉVOYANCE ET... ENFIN LES VACANCES !

Les négociations pour la prévoyance se poursuivent. Avec les organisations patronales qui font du chantage pour obtenir ce qu'elles souhaitent. La CGT EP continuera d'être vigilante pour le meilleur résultat qui soit pour vous.

La canicule que nous venons de subir nous rappelle toute l'urgence à prendre en compte cette dure réalité alors qu'une bonne partie des établissements ne sont pas adaptés pour permettre aux élèves et aux personnels ne serait-ce que de travailler. Cette situation est extrêmement inquiétante car ces épisodes vont se multiplier dans les années à venir. Les vacances arrivent. Nous ne doutons pas qu'elles seront les bienvenues pour toutes et tous. Prenez soin de vous !

Priscilia Gouy et Vanessa Robert
Co-Secrétaires académiques



UN POINT SUR NOTRE PRÉVOYANCE

Les 27 et 28 mai dernier une intersyndicale (CFDT, CFTC, SPELC et CGT) appelait les collègues à se mettre en grève et/ou à manifester en territoires et à Paris devant le siège du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique (SGEC).

La CGT était présente à ces RDV. Une délégation de notre académie était d'ailleurs présente aussi dans le cortège parisien. Guillaume Prevost, le Secrétaire général de l'Enseignement catholique a reçu une délégation qui lui a rappelé les engagements du SGEC pris en mai 2024. Ce dernier a affirmé sa volonté de conserver un niveau de protection équivalent à celui des accords dénoncés et de pérenniser la protection des enseignant.es dans un cadre obligatoire. Qu'il n'était pas responsable parce que **cette situation était imputable à la FNOGEC (Fédération Nationale des OGE)**.

UNE DÉLÉGUÉ-E DU BUREAU RÉGIONAL AU 54e CONGRÈS CONFÉDÉRAL DE LA CGT

Du 1er au 5 juin 2026, Tours a accueilli le 54e Congrès confédéral de la CGT. Près de 2 000 congressistes, dont 952 délégué-es délibératif-ves, représentant plus de 554 000 voix, ont débattu des orientations de la Confédération dans un contexte marqué par les transformations du travail et la montée de l'extrême droite.

Dans la délégation de la FERC, le syndicat national CGT Enseignement privé était représenté par six déléguées délibératives.

Porteuses de plus de 4 000 mandats, répartis entre nous 6, nous avons participé aux débats et aux votes. Le travail préparatoire de notre bureau académique a également porté ses fruits avec une trentaine d'amendements déposés au document d'orientation, dont la quasi-totalité a été intégrée au texte final.

Les priorités de la CGT réaffirmées !

Renforcer la syndicalisation, défendre les services publics, lutter contre les discriminations, peser syndicalement sur les transformations du travail et de l'industrie, valoriser les luttes gagnantes, défendre la retraite à 60 ans et renforcer la solidarité internationale. **Un temps fort du congrès : le meeting international contre l'extrême droite**, donnant la parole à une douzaine de camarades syndicalistes du monde entier témoignant d'une nécessaire construction commune pour vaincre l'extrême droite !

Les délégué-es ont également adopté l'intégration du cadre commun d'action contre les violences sexistes et sexuelles dans les statuts de la CGT.

Sophie Binet a été reconduite au poste de secrétaire générale.

Une semaine de débats riches, de démocratie syndicale et de travail collectif, qui confirme le rôle essentiel des syndicats de terrain dans la construction des orientations confédérales et dans les luttes à venir.



Gwenola BRIAND
Bureau régional

Replays du 54e congrès de la CGT :

<https://54.cgt.fr/actualites/replay-congres/replays-du-54e-congres-de-la-cgt>

Nous sommes comme « Saint Thomas » : force est de constater que Pierre-Vincent Guéret, le Président de la FNOGEC, est aux abonnés absents ; et que **nous n'avons pas d'accord signé. D'autres mobilisations seront vraisemblablement nécessaires. Restons vigilants !**



Le Bureau Régional

Le Mans

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pré-rentree : seule la date officielle du lundi 31 août est obligatoire.

Toute autre date imposée par l'établissement ou la DDEC n'est pas dans vos obligations de service (pas de couverture accident du travail).

2nd degré : 10 mois de travail effectif (pré-rentree incluse).

1er degré : 108h annuelles en plus de la pré-rentree. 2 demi-journées (ou équivalent) peuvent être dégagées uniquement pour des temps de réflexion/formation proposés par les autorités académiques.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES SYNDIQUÉ-ES À NANTES

Nous étions une quarantaine ce mercredi 17 juillet à la maison des syndicats de Nantes. Après avoir fait **un bilan de l'année qui se termine**, nous avons réélu un Bureau régional.

La pause méridienne autour d'un repas à base de mets palestiniens a permis d'échanger dans la bonne humeur.

L'après-midi fût consacrée à phosphorer par exemple sur les futures élections de décembre prochain, régionales (1er et second degré) et nationale.

Ces AG sont les vôtres : n'hésitez pas à participer aux prochaines.

Le Bureau Régional



CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE

Le congé supplémentaire de naissance octroie 1 à 2 mois de congé indemnisé à chaque parent, qui s'ajoutent aux congés existants (maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption).

Les parents peuvent le prendre en même temps ou en alternance, et le fractionner s'ils le souhaitent en 2 périodes d'1 mois. Il s'agit d'un droit individuel et personnel, non transférable d'un parent à l'autre.

Annoncé au début de l'année 2026, ce dispositif a été précisé par plusieurs décrets publiés le 31 mai 2026.

Conditions d'accès au congé supplémentaire de naissance

Le congé supplémentaire de naissance doit être pris dans un délai maximal de 9 mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant dans le foyer. Et il ne peut démarrer qu'après expiration des congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption auxquels le parent a droit.

Il concerne les parents d'un enfant :

né ou adopté à compter du 1er janvier 2026 ;

ou dont la naissance était prévue à cette date.

**Peuvent bénéficier de ce congé :
les salariés du secteur privé et les agents publics.**

Comment est-il indemnisé ?

Le congé supplémentaire de naissance est pris en charge par la Sécurité sociale sous la forme d'indemnités journalières de naissance, permettant un maintien partiel des revenus. Le taux d'indemnisation s'élève, pour les salariés, à :

70 % du salaire plafonné* le 1er mois ;

60 % du salaire plafonné* le 2e mois.

*Le salaire pris en compte est plafonné au niveau du plafond de la Sécurité sociale (4 005 € en 2026) et calculé sur la base des 3 derniers mois de salaire précédant le congé.

Démarches à effectuer :

Vous devez informer votre employeur au moins 1 mois avant la date du début de congé et préciser la date de prise du congé, sa durée et, si vous souhaitez le fractionner, les dates de ce fractionnement. Ce délai est rapporté à 15 jours si le congé suit immédiatement un congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou un congé d'adoption.



Sarah CONQUER,
Bureau Régional

LA CGT ENSEIGNEMENT PRIVÉ DANS LES PAYS DE LOIRE
ON REVENDIQUE, ON PROPOSE, ON AGIT, ON DÉFEND, ON GAGNE !



Nous contacter
en académie :

On vous accueille
On vous défend
Dans les 5 départements !

>>> academie.nantes@cgt-ep.org



du 3 au 10 décembre

**Élections
Professionnelles**
Dans l'académie de Nantes,
on s'organise

